

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25111AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E2
au territoire des communes
de SAINT-AUBIN et AIRON-NOTRE-DAME
Interruption de la circulation
Route Départementale D144E2**

effondrement de la chaussée au niveau de la RD 144E2 à proximité du PR 19+000

**Section hors agglomération
du 07 février 2025 jusqu'à la mise en sécurité de la Route Départementale**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 06 février 2025, par laquelle la Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT du Montreuillois - Ternois, fait connaître que l'effondrement de la chaussée au niveau de la RD 144E2 à proximité du PR 19+000 va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D144E2 du PR 18+210 au PR 19+999, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-AUBIN et AIRON-NOTRE-DAME, à partir du 07 février 2025 jusqu'à la mise en sécurité de la Route Départementale et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUBIN, AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-JOSSE,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144E2 du PR 18+210 au PR 19+999, hors agglomération, au territoire des communes de SAINT-AUBIN et AIRON-NOTRE-DAME, à partir du 07 février 2025 jusqu'à la mise en sécurité de la Route Départementale, pour permettre l'exécution des travaux susvisés,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales 143E1 - 143 et 144E1 au territoire des communes de SAINT-AUBIN, AIRON-NOTRE-DAME et SAINT-JOSSE-SUR-MER.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Madame/Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 février 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

